

0650019T  
ACADEMIE DE TOULOUSE  
COLLEGE JEAN JAURES  
974 AVENUE DE PAU  
65700 MAUBOURGUET  
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 55

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/06/2026

Réuni le : 23/06/2026

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'animatrice du centre de loisirs 2026-2027.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**Année scolaire 2026/2027**

Mise à disposition de locaux pour l'organisation d'activités dans le cadre des dispositions de la loi n° 83-663 article 25 modifié par la loi du 23 février 2005, article 207 (Article L 212-15 du code de l'Education).

Entre,

**Le département des Hautes-Pyrénées**, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel PÉLIEU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Département du 06 octobre 2023.

et,

**Le collège Jean Jaures**, ci-après dénommé « le Collège », représenté par sa Principale en exercice, Madame Campays Christine, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° \_\_\_\_\_, en date du 23 juin 2026.

et,

Mme Carayre Sandrine, agissant au nom de l'association Centre de loisirs de Maubourguet,  
*Ci-après dénommé l'utilisateur,*

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de locaux par le Département, en accord avec le collège.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX**

Le Département met à la disposition de l'utilisateur la salle polyvalente du collège.

**ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'utilisateur s'engage à affecter ce local exclusivement à des activités ludiques et manuelles dans les conditions ci-après.

**ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Le local est mis à disposition de l'utilisateur en bon état.

A l'issue de son occupation, l'utilisateur s'engage à le restituer dans le même état.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARTIES**

### **5.1 : Obligations de l'utilisateur**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît, avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- procédé avec le chef d'établissement à une visite de l'établissement ;
- constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendies) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Aussi, l'utilisateur s'engage à :

- assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage, à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité des participants.

### **5.2 : Obligations du Département**

Le Département est tenu aux obligations suivantes :

- de délivrer à l'utilisateur les locaux en bon état d'usage et de réparations,
- d'assurer à l'utilisateur la jouissance paisible des locaux et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code Civil de garantir les vices et défauts,
- d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et d'y faire toutes les réparations nécessaires au maintien en état.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE JOUISSANCE**

Les périodes ou les jours et les heures d'utilisation sont les suivants : chaque lundi de 12h30 à 14 heures

Les effectifs accueillis s'élèvent à environ 18 personnes.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le Département met les locaux à la disposition de l'utilisateur, à titre gracieux sans aucune compensation aux charges, aux jours et heures indiquées ci-dessus.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCE**

### **9.1 : Risques assurés**

L'utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, à savoir :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des locaux ;
- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens ;
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Il devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent et de lui en laisser l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

## **9.2 : Transmission de l'attestation**

L'utilisateur devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, au Département (Direction de l'Education et des Bâtiments) une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Cette attestation doit préciser l'adresse du lieu d'intervention et doit être transmise en même temps que la présente convention signée par l'utilisateur.

Cette police portant le n° 0018389957.a été souscrite le 01/09/2010 ; auprès de la MAE n° de sociétaire C004784445

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,
- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de divergence entre le Département et l'utilisateur sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal compétent qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai de six mois à partir de la naissance du litige.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Pour le Collège**  
Le chef d'Établissement

**Pour Le Centre de Loisirs**  
La Présidente

**Pour le Département**  
Le Président du Conseil Départemental

**Michel PÉLIEU**